

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231220-DE

2023/584

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LLAIVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 2	

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Eric GARAVINI explique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme. Le SCOT est un document vivant et peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Il intervient à l'échelle intercommunale et assure la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales, de l'environnement, etc...), et sert de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial) ou locaux (plans locaux d'urbanisme anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement).

Le SCOT est composé de 3 documents principaux dont le contenu est précisé par l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme : Un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables /PADD, Un Document d'Orientation et d'Objectifs /DOO.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a arrêté le projet de SCOT dans le cadre de sa révision, ainsi que le bilan de la concertation.

Eric GARAVINI informe les élus que par courrier du 5 octobre 2023, le syndicat a demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de révision du SCOT, conformément au Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2023/585

NB

DONNE un avis favorable sur le projet de révision du SCOT tel que transmis à la commune.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 11/12/2023

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023